

JEUX OLYMPIQUES DE PARIS 2024 : UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE POUR LA DOUANE

COMMENT LA FRANCE SE PROTÈGE CONTRE LES CYBERATTAQUES PENDANT LES JO

L'UE AUGMENTE LES DROITS DE DOUANE SUR LES VOITURES ÉLECTRIQUES CHINOISES

VOTRE VEILLE DOUANIÈRE

JEUX OLYMPIQUES DE PARIS 2024 : UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE POUR LA DOUANE

À l'approche des Jeux Olympiques de Paris, qui se dérouleront du 26 juillet au 11 août 2024, suivis des Jeux Paralympiques du 28 août au 8 septembre 2024, la douane française met en place une procédure simplifiée pour faciliter l'entrée et la sortie des biens et marchandises liés à ces événements mondiaux. Cette initiative vise à assurer un passage fluide des produits essentiels pour les participants, les organisateurs et les spectateurs, tout en maintenant des standards élevés de sécurité et de conformité.



La procédure simplifiée s'applique à une variété de biens soumis à des réglementations spécifiques. Cela inclut :

- Matériel professionnel audiovisuel (pour les journalistes)
- Matériel professionnel médical (pour les médecins)
- Armes de tir sportif
- Coupes, médailles et goodies
- Produits pharmaceutiques
- Animaux de compagnie (y compris les chiens guides)

Ces biens peuvent être déclarés sous deux régimes douaniers :

- 1. Admission temporaire : pour les biens destinés à repartir du territoire français dans leur état d'origine.
- 2. Admission en franchise : pour les biens destinés à rester sur le territoire français.

La procédure simplifiée pour la douane aux Jeux Olympiques de Paris 2024 se déroule en plusieurs étapes, conçues pour être à la fois efficaces et claires pour les utilisateurs.

Tout commence par **la déclaration en ligne.** Les détenteurs de marchandises doivent remplir un formulaire dédié, fournissant des informations telles que leur identité, leur statut et numéro d'accréditation, ainsi que les détails relatifs à la date et au lieu d'arrivée et de départ, et les biens concernés.

Ensuite, les services douaniers **examinent les formulaires soumis**, vérifiant les données déclaratives pour s'assurer de leur exactitude. Le formulaire est alors validé, soit sans prescription de présentation à la douane, soit avec une telle prescription pour certains cas spécifiques.

Les Jeux Olympiques de Paris 2024 représentent un défi logistique de grande envergure. La mise en place de cette procédure simplifiée par la douane française est une réponse proactive pour faciliter l'importation et l'exportation des biens indispensables à cet événement. Les professionnels des différents secteurs d'activité doivent se familiariser avec cette procédure pour garantir un passage fluide des marchandises et contribuer au succès de cet événement.



JO 2024 : COMMENT LA FRANCE SE PROTÈGE CONTRE LES CYBERATTAQUES

À trois semaines du coup d'envoi des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris la question de la sécurité, notamment en matière de cybersécurité, devient cruciale. Cet événement international attirera des milliers de touristes et mettra la France sous les projecteurs, augmentant les risques de cyberattaques.

Les cyberattaques sont souvent décrites comme le «revers de la médaille» des grands événements internationaux. Les Jeux de Tokyo en 2021 ont enregistré environ 450 millions de cyberattaques, et les experts en cybersécurité prévoient que Paris 2024 pourrait en voir «huit à dix fois plus», selon Bruno Marie-Rose, directeur de la technologie de Paris 2024. Depuis des mois, des milliers de cyberattaques ont déjà été déjouées, ce qui constitue un bon indicateur du niveau de sécurité en place.

Les cybermenaces qui pèsent sur les JO de Paris sont variées et sophistiquées. Les ransomwares, logiciels malveillants bloquant l'accès à des systèmes informatiques en échange de rançons, et les fuites de données figurent parmi les menaces classiques. Les sites web liés aux JO, souvent moins protégés, risquent de se faire «défacer», où des hacktivistes remplacent le contenu par des messages de propagande. De plus, avec l'essor de l'intelligence artificielle, la création de fausses vidéos (deepfakes) pourrait semer le doute et la confusion.

La distinction entre les véritables cyberattaques et les fausses alertes sera un défi majeur. Les cybercriminels, cherchant leur quart d'heure de célébrité, ainsi que certains États et services de renseignement, pourraient exploiter les JO pour tester la résilience de la cybersécurité française.



Malgré ces menaces, la France semble bien préparée. L'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (Anssi) coordonne cybersécurité des Jeux depuis deux ans, partenariat avec des entreprises privées comme Atos et Cisco. Les scénarios de cyberattaques très élaborées. modification comme la chronométrages ou le blocage des portiques davantage d'entrée, relèvent de la fiction nécessitant hollywoodienne, des moyens considérables et un accès physique direct. Toutefois, les dernières cyberattaques contre des sites ministériels français ont démontré la capacité de réaction rapide face aux cybermenaces.

À l'aube des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la menace de cyberattaques reste un défi significatif, mais pas insurmontable. Les prévisions d'attaques massives soulignent l'importance de la vigilance et de la préparation. Les efforts déployés par la France, avec la coordination de l'Anssi et la collaboration d'entreprises privées de premier plan, témoignent d'un engagement sérieux pour assurer la sécurité numérique de l'événement.



L'UE AUGMENTE LES DROITS DE DOUANE SUR LES VOITURES ÉLECTRIQUES CHINOISES : UN BRAS DE FER COMMERCIAL

Face à l'arrivée massive de véhicules électriques chinois subventionnés, l'Union européenne frappe fort en annonçant une hausse significative des droits de douane. Cette décision, loin d'être anodine, marque un tournant dans les relations commerciales entre Bruxelles et Pékin. Mais quelles sont les motivations derrière cette mesure, et qu'elles pourraient en être les conséquences ?

La Commission européenne a décidé d'augmenter les droits de douane sur les véhicules électriques importés de Chine, passant de 10 % à une fourchette comprise entre **27 % et 48 %**. Cette mesure, qui **entrera en vigueur le 4 juillet**, vise à contrer les subventions jugées anticoncurrentielles accordées aux constructeurs chinois. Selon la Commission, ces subventions représentent en moyenne 21 % du chiffre d'affaires des fabricants chinois.

Cette décision fait suite à une enquête ouverte en octobre dernier pour déterminer l'ampleur des aides publiques de Pékin à ses constructeurs. Des entreprises comme BYD et Geely ont démontré qu'elles recevaient des subventions moindres, respectivement 17,4 % et 20 %, ce qui pourrait influencer les taux de droits de douane qui leur seront appliqués.

En imposant ces nouveaux droits de douane, l'UE espère équilibrer le terrain de jeu pour ses constructeurs locaux et freiner les ambitions internationales des fabricants chinois.

La Commission européenne a estimé que ces nouvelles taxes devraient rapporter **environ 2 milliards d'euros par an**. Cependant, cette mesure pourrait augmenter les coûts des voitures électriques chinoises vendues en Europe et exacerber les tensions commerciales avec la Chine.



Pékin a déjà réagi en qualifiant cette décision de protectionniste et **menace de prendre des mesures de rétorsion**, telles que l'augmentation de ses propres droits de douane sur les véhicules européens, actuellement fixés à 15 %.

Les constructeurs européens, tels que Renault et BMW, qui possèdent des usines en Chine, sont également concernés par cette mesure. La Chine représente un marché clé pour les marques allemandes haut de gamme comme Volkswagen, BMW et Mercedes-Benz. Une hausse des droits de douane chinois sur les véhicules européens pourrait donc avoir des répercussions significatives sur leurs ventes.

En augmentant drastiquement les droits de douane sur les véhicules électriques chinois, l'Union européenne cherche à protéger ses industries locales face à une concurrence jugée déloyale. L'issue de ce bras de fer tarifaire demeure incertaine, mais elle souligne la complexité croissante des relations économiques mondiales à l'ère de l'électromobilité. Seul le temps dira si cette stratégie de protection sera bénéfique ou si elle entraînera une escalade des représailles commerciales.





NOUVELLES SANCTIONS RUSSIE

L'UE a adopté le 14ème paquet de sanctions contre la Russie, désignant 116 personnes/entités et ajoutant de nouvelles restrictions. Le règlement 2024/1745, paru le 24 juin 2024, modifie le règlement 833/2014 concernant les mesures contre la Russie.

Les principales mesures incluent des obligations pour les sociétés mères de l'UE de prévenir le contournement des sanctions par leurs filiales, des mécanismes de diligence pour les ventes de biens militaires, et des clauses contractuelles pour empêcher le transfert de savoir-faire industriel vers la Russie.

Des restrictions à l'exportation visent 61 entités liées au complexe militaire russe et diverses marchandises. Des restrictions à l'importation incluent l'hélium et certains biens culturels. Les entreprises de l'UE peuvent réclamer des indemnisations pour dommages causés par des entreprises russes. Des restrictions sur les droits de propriété intellectuelle pour les entités russes sont aussi mises en place.

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE DE SATISFACTION 2023 AUPRÈS DES UTILISATEURS DES SERVICES DOUANIERS

Chaque année, la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) mène une enquête auprès des utilisateurs de son système d'information pour évaluer leur satisfaction concernant les services en ligne et l'assistance fournie, ainsi que recueillir leurs observations et suggestions. En 2023, 92% des utilisateurs se déclarent satisfaits de la qualité des services en ligne et 94% de leur disponibilité. Pour l'assistance fournie, 93% sont satisfaits de la qualité et 92% de la rapidité.

LES PAYS-BAS INTERDISENT L'ENTRÉE AUX NAVIRES RUSSES TRANSPORTANT DES VIVRES

Selon l'article 3 sexies bis du règlement UE 833/2014, les navires russes sont généralement interdits d'accès aux territoires de l'UE, sauf s'ils transportent des produits alimentaires. Cependant, le gouvernement néerlandais a décidé de mettre fin à l'autorisation d'entrée des navires russes déchargeant des produits alimentaires dans les ports néerlandais, suite à des révélations de journalistes de Pointer concernant leur utilisation potentielle à des fins d'espionnage.





DROITS DE DOUANE SUR LES PRODUITS CÉRÉALIERS RUSSES ET BIÉLORUSSES

Le conseil a adopté un règlement augmentant les droits de douane sur les produits céréaliers provenant directement ou indirectement de Russie et de Biélorussie vers l'UE. Les produits concernés sont :

- les céréales,
- les graines oléagineuses et leurs produits dérivés,
- les granulés de pulpe de betterave,
- les pois secs.

Ces marchandises seront exclues des contingents tarifaires de l'Union. Le règlement sera publié au Journal officiel de l'Union européenne et prendra effet le 1er juillet 2024. En conséquence, l'annexe I du règlement (CEE) n°2658/87 sur la nomenclature tarifaire et statistique et le tarif douanier commun sera modifiée à compter du 1er juillet 2024.

ÉLÉMENTS DE FIXATION EN FER OU EN ACIER ORIGINAIRE DE CHINE -DROITS ANTIDUMPINGS

Depuis 2022, certains éléments de fixation en fer ou en acier (vis, boulons, rondelles) originaires de Chine sont soumis à des droits antidumping de 86,5 %. Un négociant, Haining Hisener Ltd (code additionnel TARIC C776), a été incorrectement listé pour un taux réduit de 39,6%, entraînant une rétroactivité des droits à 86,5 %.

Haining Hisener Ltd est un négociant, et les produits provenaient du fabricant Jiaxing Diaiwei Hardware Technology Co., Ltd. Si votre entreprise a importé ces produits depuis le 18 février 2022 via Haining Hisener, vous devez :

- 1. Répertorier les déclarations douanières et les documents commerciaux associés faisant référence au code TARIC C776.
- 2. Vérifier avec le négociant les produits fabriqués par Jiaxing Diaiwei Hardware Technology.
- 3. Obtenir une facture commerciale du fabricant comportant la déclaration pour justifier le taux réduit en cas de contrôle douanier.

Selon l'article 2 du règlement rectificatif, les importations sous le code TARIC C776 de produits non fabriqués par Jiaxing Diaiwei Hardware Technology sont soumises au droit de 86,5%, et la différence de droit de 46,9% (86,5% - 39,6%) est perçue rétroactivement à partir du 18 février 2022.





PROLONGATION DES MESURES DE SAUVEGARDE SUR L'ACIER

Les mesures de sauvegarde sur l'acier ont été prolongées jusqu'en juin 2026. Initialement mises en place par la Commission européenne en juillet 2018 comme une mesure provisoire, elles ont été établies de manière définitive par le règlement (UE) 2019/159. Ces mesures consistent en des contingents tarifaires pour 26 catégories de produits sidérurgiques, avec un droit de douane de 25 % applicable en cas de dépassement des contingents.

Ces mesures étaient prévues pour une durée de trois ans, jusqu'au 30 juin 2021, et ont ensuite été prolongées jusqu'au 30 juin 2024 par le règlement (UE) 2021/1029. En février 2024, une enquête a été ouverte pour déterminer la nécessité d'une nouvelle prolongation, résultant en la modification du règlement (UE) 2019/159.

Les importations de la catégorie de produits 26 ("autres tuyaux soudés") réalisées entre le 1er juillet 2023 et le 31 décembre 2023 peuvent faire l'objet d'un remboursement des droits de sauvegarde en fonction du pays d'origine, conformément aux modifications apportées au règlement. Les droits de sauvegarde acquittés pour ces importations seront remboursés ou remis selon la législation douanière applicable.

La liste des catégories de produits originaires des pays en développement auxquels s'appliquent les mesures définitives à compter du 1er juillet 2024 , se trouve en ANNEXE II «ANNEXE III.2

